

2023-11/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Christiane TANZI, Pascal MONTLAHUC, Nicolas BAGNIS, Karine CACHELEUX, Timothée KOENIG, Céline PELLISSIER, Michel REZK.

Absents excusés : Corine GUIGNON (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sara SUSINI (Pouvoir à Jacques BERENGER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Marie MEYER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Pascal MONTLAHUC), Philippe VERCHER (Pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Laurent DENIS, Isabelle DERBES, Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

12 PRESENTS

19 VOTANTS

**MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES
LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-09/010 DU 11 SEPTEMBRE
2023**

Le Maire de Callian expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu de la pénurie en matière d'offre de logements destinés à la résidence principale sur la commune de Callian,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 15% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Son application se fera à compter de l'année d'imposition 2024.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.